

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE  
CHEMIN DU DIVOZET – 01250 REVONNAS**

**Le Maire,**

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** le Code Pénal,  
**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation de tranchée pour permettre le renouvellement de canalisations AEP par la société SOCATRA TP, ZAC ECOSPHERE INNOVATION – 308 Rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN, pour le compte du SIE BRESSE SURAN REVERMONT, 2 Rue de la Gare – 01851 MARBOZ.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation Chemin du Divozet sera déviée. L'accès sera cependant possible pour les habitants de ce chemin en soirée. Cette réglementation sera applicable du **2 novembre 2022 à 6h au 2 janvier 2023 à 22h.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SOCOTRA TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Patrick ROCHE

